

PROCES VERBAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17.09.2021

Par lettre en date du 10.09.2021, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le vendredi 17 septembre 2021, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 – Rapport du Maire.
- 5 – Dossier 1 : Voies communales - Mise à jour.
- 6 – Dossier 2 : Voirie
- 7 – Dossier 3 : Répartition Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
- 8 – Dossier 4 : Mise en non-valeur Budget commune.

Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 17 septembre 2021 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PÉRICHON Damien, MAUTRET Adeline, POURTIÉ Alain, MOUSSEAU Marie-Christine, BOURDEIX Florence, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

Excusés : ADAM Benjamin.

Absent :

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. GAUTIER Alain a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2021.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : aucune décision prise.

5 – Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Cette mise à jour permettrait, entre autre, d'intégrer les voies nouvelles et les classer dans le domaine public communal.

A ce jour, la longueur de voirie est de 59 212 m. de voies communales.

Le Conseil Municipal a décidé le classement des voies suivantes dans son domaine public :

Chemin rural en voie communale

- Allongement et découpage de la VC 105 en deux sections en fonction de la mitoyenneté passant de 1 664 m. à 2 023 m.
- Allongement et découpage de la VC 101 en deux sections en fonction de la mitoyenneté passant de 660 m. à 1 012 m.
- Allongement et découpage de la VC 17 en deux sections en fonction de la mitoyenneté passant de 2 169 m. à 2 323 m.
- Allongement et découpage de la VC 303 en deux sections en fonction de la mitoyenneté passant de 194 m. à 971 m.
- Allongement et découpage de la VC 304 en deux sections en fonction de la mitoyenneté sans modification de la longueur totale.

En effet, en vertu de leurs caractéristiques, de par leur entretien, leur configuration et leur utilisation, ces chemins ruraux sont devenus aujourd'hui assimilables à des voies communales.

La longueur de certaines routes a été mise à jour.

Le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.143-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement et la carte de la voirie communale établis par l'Agence Technique Départementale 36 dans le cadre de l'assistance à la gestion de la voirie communale.

Le tableau de classement est modifié comme suit. (Cf tableau ci-joint)

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de classement conformément au tableau et à la carte annexés à cette délibération.

En conséquence, le linéaire total de la voirie communale est désormais porté à 60 481 m. de voies communales et de 166 m. de voie intercommunale.

6- Voirie – Aliénation de divers chemins ruraux

Le Conseil Municipal,

Vu le code rural (article L 161.10),

CONSIDERANT que certaines sections de chemins ruraux ont perdu leur utilité pour la circulation publique,

CONSIDERANT les demandes d'acquisitions formulées par les riverains,

DECIDE d'engager une procédure préalable à l'aliénation des sections de chemins ruraux suivantes :

- une partie du chemin rural dit des Cassons
- une partie du chemin rural dit de la Brande de Champroux
- une partie du chemin rural sis au lieu-dit « Nibaud » entre les parcelles AC 154, AC 150 et AC 151
- le chemin rural sis à « Lavaud-Pubet » jouxtant la parcelle AZ 181 jusqu'à la parcelle AZ 162

DEMANDE à M. le Maire de constituer le dossier de l'enquête publique,

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Vente de la parcelle AD 151

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un administré d'acquérir une parcelle de la commune sise au lieu-dit « Nibaud », cadastrée AC 151 et d'une superficie de 127 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix, refuse la vente de la parcelle cadastrée AC 151 sise au lieu-dit « Nibaud » d'une superficie de 127 m², par 4 voix est favorable à la vente de la parcelle cadastrée AC 151 sise au lieu-dit « Nibaud » d'une superficie de 127 m²,

Vente de la parcelle AD 154

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un administré d'acquérir une parcelle de la commune sise au lieu-dit « Nibaud », cadastrée AC 154 et d'une superficie de 1 029 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** de vendre la parcelle cadastrée AC 154 sise au lieu-dit « Nibaud » et d'une superficie de 1 029 m²,

CHARGE le Maire d'informer le potentiel acquéreur de cette décision,
PRECISE que le prix de cette vente sera discuté et déterminé lors d'un prochain conseil.

7 – Répartition Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors du Conseil Communautaire du 26 août 2021, il a été décidé de retenir la répartition dérogatoire libre pour le reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et, selon les modalités suivantes :

- Part communes : 60 %
- Part EPCI : 40 %

Le Maire précise qu'il convient que toutes les communes membres se prononcent sur ce choix de répartition dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le choix de la répartition dérogatoire libre et ses modalités, soit le prélèvement et le reversement à hauteur de 60 % pour les communes membres et 40 % pour l'EPCI.

8 – Créances éteintes – Budget commune.

Il est proposé, sur demande de la Trésorerie de La Châtre, au Conseil Municipal, d'admettre en créances éteintes les sommes dues par les débiteurs qui ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel :

- Article 6542 « créances éteintes »
 - o Référence 1183587952 pour 154, 00 euros – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en créances éteintes les sommes susvisées.

Questions diverses :

M. le Maire fait part du projet de M. Bonnin d'agrandir le magasin de l'épicerie et de créer une terrasse devant son établissement.

Une personne serait intéressée par la location de l'ancien local tabac-presse, des travaux de peinture et de remise en état du sol sont à prévoir.

Un devis a été demandé pour la réparation d'une fuite sur le toit du centre socioculturel.

Le terrain pour l'agrandissement du cimetière a été dessouché et un devis a été demandé pour établir une clôture.

Un courrier va être adressé aux habitants du lotissement « Allée de la Garenne » afin de les solliciter pour des idées d'aménagement des abords du lieu de vie.

Une société d'élagage va être contactée afin d'élaguer certains arbres de la commune.

M. le Maire informe et fait un compte-rendu du contrôle inopiné effectué à la base de loisirs par la trésorière de La Châtre.

Mme Daudon présente son rapport sur les travaux de voirie effectués et les prévisions 2022.

Mme Pichon présente à son tour son rapport sur tous les travaux d'entretien effectués à l'école par les employés municipaux.

M. le Maire informe qu'un concert aura lieu à la base de loisirs, le vendredi 24 septembre à 20 h 30.